

Arrêté n° 2024-977/GNC du 2 mai 2024
retirant l'agrément de certaines substances actives phytopharmaceutiques et
l'homologation de certains produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2024-977/GNC du 2 mai 2024 retirant l'agrément de certaines substances actives phytopharmaceutiques et l'homologation de certains produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

JONC du 30 mai 2024
Page 9276

Article 1^{er}

La liste des substances actives phytopharmaceutiques (SA) dont l'agrément est retiré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

L'homologation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) contenant une ou des substances actives mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté est retirée. La liste des PPUA concernés figure en annexe du présent arrêté.

Article 3

Des délais de grâce sont accordés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article R-252-12 du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie. Ces délais de grâce permettent d'une part la vente et la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage agricole et d'autre part, le stockage, l'utilisation et l'élimination des stocks existants, jusqu'à la date fixée. Ces délais de grâce figurent dans la liste des PPUA dont l'homologation est retirée, en annexe du présent arrêté.

Article 4

Les listes à jour des substances actives agréées et des produits phytopharmaceutiques homologués en Nouvelle-Calédonie sont disponibles sur le site internet de la direction des affaires vétérinaires alimentaires et rurales (DAVAR).

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.